Image not found or type unknown

BORNAGE TERRAIN VOISIN

Par **Fanny30**, le **28/03/2023** à **09:04**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis sur le bon forum, mais je tente.

Mon père, mon frère à fait construire sur un terrain suite à une donnation de mon père.

Environ 10 ans plus tard (2007) nous avons fait construire sur le terrain accolé à celui-ci.

Aujourd'hui, en pleine succession suite aux décés de mes parents, il nous demande de régler une partie du bornage.

Cela me semble pas très honnête.

Pouvez-vous me donner réponse.

En vous remerciant et dans cette attente.

Bonne journée.

Cdt

Fanny

Par **Karpov11**, le **28/03/2023** à **09:12**

Bonjour,

Article 646 du Code civil: "*Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs".*

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés